



Saint - Denis, le 24 août 2007

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique  
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires  
Santé Publique et Cohésion Sociale

## **A R R Ê T É N°2683**

### **PORTANT REJET DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4 , L 5125-6 , L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création , de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la demande de M. DEBOISE David, enregistrée le 24 avril 2007, en vue de créer une officine de pharmacie, en Nom Propre, au 35 Ter, Route Nationale 3, 97418 LA PLAINE DES CAFRES (commune du TAMPON) ;
- VU l'avis du Conseil Central de la section E de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 juillet 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (SPR) en date du 7 juin 2007;
- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion (UDPR) en date du 19 juin 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (SPIR) en date du 23 juillet 2007 ;

Considérant que la commune du TAMPON comprend une population municipale de 60 281 habitants au dernier recensement homologué, desservie par 20 officines de pharmacie ;

Considérant que l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire n'est pas possible au regard des dispositions du Code de la Santé Publique ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** La demande présentée par M. DEBOISE David est rejetée.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ST DENIS, le 24 août 2007

LE PREFET  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD